

Allocation de maternité











Informations légales

Swiss Salary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit-grafiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de Swiss Salary Ltd.

Swiss Salary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

copyright 1998 - 2022 Swisssalary Ltd.

Date de la modification: 24/03/2022

Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.) Bernstrasse 28 CH-3322 Urtenen-Schönbühl Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77 support@swisssalary.ch swisssalary.ch

Média social

Youtube Facebook Instagram LinkedIn Xing Twitter

Certification

Swissdec

Index

3.3

3.4

employeurs

1	Introd	Introduction						
2	Nouv	Nouveaux genres de salaire et types d'heures dans SwissSalary						
	2.1	Type d	e d'heure "MÈRE"					
	2.2	Maintien du paiement du salaire en cas de maternité						
		2.2.1	Genre d	e salaire Salaire horaire	5			
		2.2.2	Genres	de salaire Salaire mensuel	8			
			2.2.2.1	Genre de salaire Salaire mensuel sans déduction	8			
			2.2.2.2	Genre de salaire Salaire mensuel avec déduction de 20%	10			
	2.3	Genres	Genres de salaire d'indemnité					
		2.3.1	Genres	de salaire Allocation de maternité	13			
		2.3.2	Correction	on genres de salaire Allocation de maternité	14			
3	Les	Les dispositions transitoires majeures en un coup d'œil						
	3.1	Naissance avant le 1er juillet 2005						
	3.2	Obligation du maintien de paiement du salaire pour l'employeur conformément au CO						

Assurances d'indemnités journalières privées ou conclues par les

Service militaire, civil ou de protection civile en cours au 1er juillet 2005

18

18

1 Introduction

L'allocation de maternité est entrée en vigueur le 1er juillet 2005

Le Conseil fédéral a mis en vigueur des dispositions sur les allocations pour perte de gain en cas de maternité à compter du 1er juillet 2005. À partir de cette date, les femmes salariées et qui exercent une activité lucrative indépendante ont droit à une allocation de maternité. Cela vaut également pour les femmes qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint et reçoivent un salaire en espèces. Elles reçoivent 80 pour cent du revenu moyen de l'activité réalisée avant la naissance pendant 14 semaines, mais un montant maximum de 172 francs par jour.

Dans le cadre de la révision APG, l'indemnité des personnes exerçant une activité lucrative dans l'armée, le service civil ou la protection civile passera de 65 à 80 pour cent du revenu perçu à partir du 1er juillet 2005. L'indemnité de recrutement ainsi que l'allocation de base pour les personnes non actives est passée de 43 à 54 francs par jour.

Dans ce petit manuel, nous vous présentons les ajustements à prendre en compte dans notre logiciel de salaire SwissSalary. L'introduction de l'allocation de maternité ne nécessite aucun ajustement de programme de notre part. Seuls trois ou quatre nouveaux genres de salaire concernant le maintien du paiement de salaire ainsi que deux nouveaux genres de salaire d'indemnité doivent être paramétrés.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez vous adresser directement auprès de votre caisse de compensation AVS, sur Internet via le lien suivant: http://www.avs-ai.ch/Home-D/allgemeines/MEMENTOS/mutterschaft.htm et/ou auprès de nous par e-mail à cette adresse: support@swisssalary.ch. Sur la page d'accueil indiquée ci-dessus, vous trouverez également les formulaires d'inscription officiels en format PDF que vous pouvez remplir directement en ligne.

2 Nouveaux genres de salaire et types d'heures dans SwissSalary

Jusqu'au 30 juin 2005, la maternité était traitée d'un point de vue technique pour la sécurité sociale au même titre que la maladie. En d'autres termes, la maternité était assurée comme une composante de l'assurance collective d'indemnités journalières pour maladie. Pour le rapport d'activité du maintien de paiement de salaire légal et l'entrée des indemnités journalières, les genres de salaire Indemnités journalières pour maladie étaient alors utilisés.

Depuis le 1er juillet 2005, les nouveaux genres de salaire de maintien du paiement de salaire sont requis, de même que les nouveaux genres de salaire Correction d'indemnité. Sur les pages suivantes, il vous sera expliqué en détail comment saisir les nouveaux genres de salaire dans SwissSalary.

Quelques mises en œuvre de ce petit manuel font référence aux genres de salaire parmi nos genres de salaire par défaut. Les numéros des genres de salaire peuvent bien sûr être librement choisis (en fonction de l'entreprise).

2.1 Type d'heure "MÈRE"

Un nouveau type d'heure **"MÈRE"** est requis afin que les évaluations, statistiques des heures/jours de maternité reportées puissent être évaluées séparément. Allez dans SwissSalary sous **"Paramètres - Types d'heures"**. Saisissez une nouvelle ligne avec **"F3"** puis entrez les données suivantes:

Code	Désignation	Nom de r	Supprime	Unité	Heures ef	Soldé
MUTTER	Mutterschaft	20		Jours	~	Divers

2.2 Maintien du paiement du salaire en cas de maternité

Afin de pouvoir saisir le maintien du paiement du salaire en cas de maternité, on utilise les nouveaux genres de salaire suivants:

- □ Salaire maternité SM 100% (GS 298) (sans réduction de salaire; par ex. collaboratrice dans le département Gestion; l'employeur prend en charge la différence de 20%)
- ☐ Salaire maternité SM 80% (GS 299) (réduction de salaire de 20% identique à l'allocation)

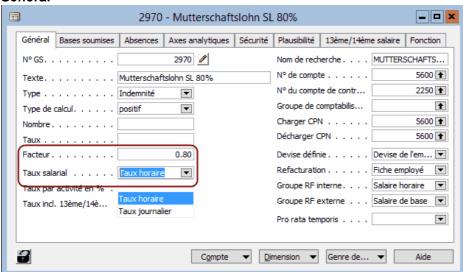
Les numéros de genre de salaire indiqués entre parenthèses font référence à notre base de genres de salaire par défaut. Par défaut, les genres de salaire (ATZ) encore inclus dans cette tranche de numéros peuvent être supprimés s'ils ne sont plus du tout utilisés.

2.2.1 Genre de salaire Salaire horaire

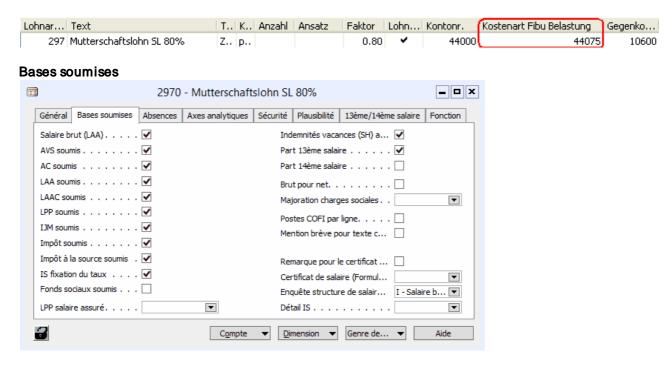
Salaire maternité SH 80% (TS 297)

Copiez par exemple le genre de salaire "SH Salaire maladie 80%" et modifiez ensuite uniquement les changements nécessaires. Dans les tableaux suivants, vous pouvez voir les modifications auxquelles on a dû procéder dans le genre de salaire.

Général



IMPORTANT: la charge du type de coûts ne s'effectue pas dans l'affichage des fiches, mais dans l'affichage des listes de genre de salaire. Saisissez dans la colonne **"Type de coûts Charge Cofi"** le type de coûts sur lequel la charge doit s'effectuer. Dans notre exemple: type de coûts 44075 (nouveau) = maternité.



Absences

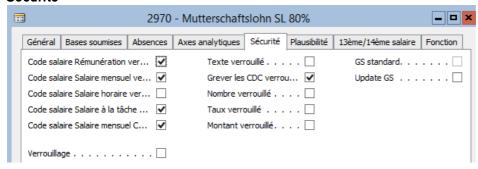


Assurez-vous ce que le nouveau type d'heure "MÈRE" ait été correctement défini.

Axes analytiques



Sécurité



Aucun autre paramétrage n'a été effectué pour les autres onglets!

Sous "Centre de coûts - Comptabilité financière", saisissez les entrées suivantes: (exemple)



Le centre de coûts 9999 est le centre de coûts "Centre de coûts neutre" dans cet exemple.

Sous "Centre de coûts - Décompte d'exploitation", saisissez les entrées suivantes: (exemple)



Le centre de coûts 1011 est le centre de coûts "Coûts salariaux indirects SH" dans cet exemple.

Propositions de traduction (traductions des genres de salaire):

- D Mutterschaftslohn SL 80%
- E Salario de la maternidad SH 80%
- F Salaire maternité SH 80%
- GB Maternity wages SL 80%
- I Salario di maternità SO 80%
- P Salário da maternidade SH 80%

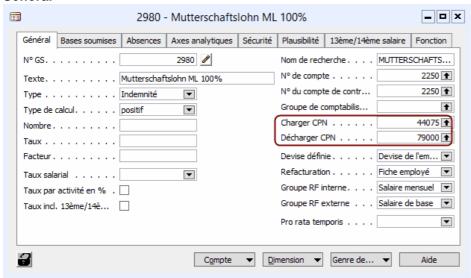
2.2.2 Genres de salaire Salaire mensuel

2.2.2.1 Genre de salaire Salaire mensuel sans déduction

Salaire maternité SM 100% (TS 298) (sans réduction)

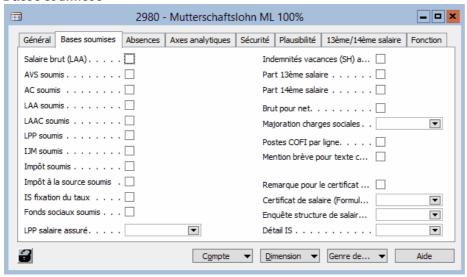
Copiez par ex. le genre de salaire "Salaire maladie SM 100%", puis modifiez seulement les changements nécessaires. À l'aide des figures suivantes, vous pouvez voir quelles modifications doivent être effectuées dans le genre de salaire.

Général



INFO: genre de salaire 44075 (nouveau) = maternité.

Bases soumises



Absences

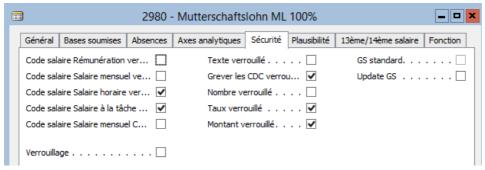


Assurez-vous ce que le nouveau type d'heure "MÈRE" ait été correctement défini.

Axes analytique



Sécurité



Aucun autre paramétrage n'a été effectué pour les autres onglets!

Sous "Centre de coûts - Décompte d'exploitation", saisissez les entrées suivantes: (exemple)

Buchungsgru	KSt bela	KSt entla
BF	1013	1025
BP-ML	1013	1023
KV	1013	1027
P	1013	1024
TV	1013	1026

Dans cet exemple, le centre de coûts 1013 est le centre de coûts "Coûts non salariaux SM". Les centres de coûts 1023 à 1027 sont les seuls centres de coûts de compensation SM.

Propositions de traduction (traductions des genres de salaire):

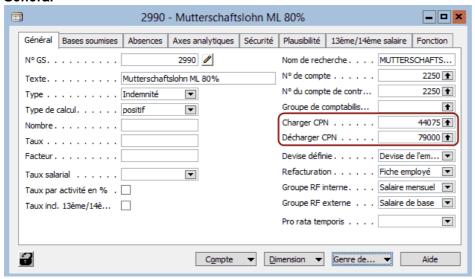
- D Mutterschaft SM 100%
- E Salario de la maternidad SM 100%
- F Salaire maternité SM 100%
- GB Maternity wages ML 100%
- I Salario di maternità SM 100%
- P Salário da maternidade SM 100%

2.2.2.2 Genre de salaire Salaire mensuel avec déduction de 20%

Salaire maternité SM 80% (TS 298) (avec réduction de 20% du salaire mensuel)

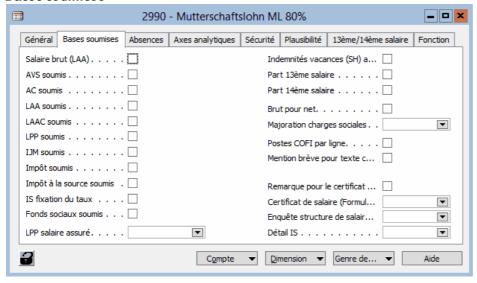
Copiez par ex. le genre de salaire "Salaire maladie SM 80%", puis modifiez seulement les changements nécessaires. À l'aide des figures suivantes, vous pouvez voir quelles modifications doivent être effectuées dans le genre de salaire.

Général

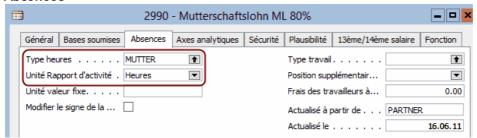


INFO: genre de salaire 44075 (nouveau) = maternité.

Bases soumises



Absences

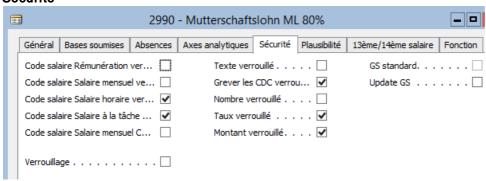


Assurez-vous ce que le nouveau type d'heur "MÈRE" ait été correctement défini.

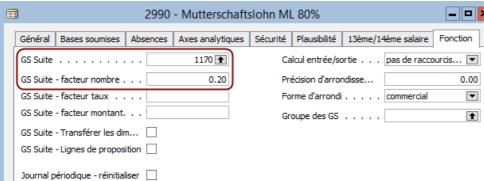
Axes analytiques



Sécurité

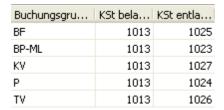


Fonction



INFO: avec le système de genre de salaire Suite, la réduction de 20% est appliquée automatiquement. Le GS 117 de la base de genres de salaire par défaut est aussi utilisé pour la réduction en cas de service militaire, maladie, accident etc.

Sous "Centre de coûts - Décompte d'exploitation", saisissez les entrées suivantes: (exemple)



Dans cet exemple, le centre de coûts 1013 est le centre de coûts "Coûts non salariaux SM". Les centres de coûts 1023 à 1027 sont les seuls centres de coûts de compensation SM.

Propositions de traduction (traductions des genres de salaire):

- D Mutterschaft ML 80%
- E Salario de la maternidad SM 80%
- F Salaire maternité SM 80%
- GB Maternity wages ML 80%
- I Salario di maternità SM 80%
- P Salário da maternidade SM 80%

2.3 Genres de salaire d'indemnité

En cas d'octroi de l'allocation de maternité de la part de la caisse de compensation AVS, l'allocation est également saisie dans SwissSalary, de la même façon que les autres indemnités journalières (APG, accident, maladie etc.). Non seulement des bases éventuelles peuvent ainsi être corrigées, mais les flux de trésorerie sont également automatiquement reflétés dans la COFI et dans le COEX.

Ces genres de salaire sont contrôlés de la même manière que l'allocation APG. Cela signifie que les allocations sont soumises à l'AVS et à l'AC, mais ne relèvent toutefois **pas de l'obligation de cotiser CNA** (identique à l'allocation APG).

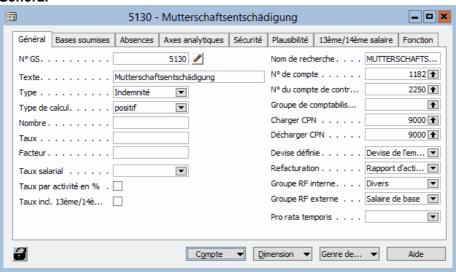
Le plus simple est de copier les genres de salaire APG sur un nouveau numéro de genre de salaire et de modifier seulement ensuite les différents textes.

2.3.1 Genres de salaire Allocation de maternité

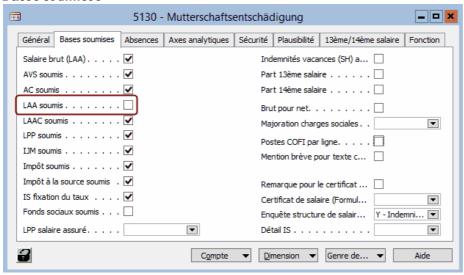
Allocation de maternité (GS 513)

Ce genre de salaire est directement reporté si au lieu du maintien du paiement de salaire, l'allocation doit être directement versée. Sinon, elle est sera perçue automatiquement en tant que GS Suite, seulement avec le GS Correction.

Général



Bases soumises



Les autres onglets, tout comme le type de salaire APG, ne présentent pas d'autres paramètres.

Propositions de traduction (traductions des types de salaire):

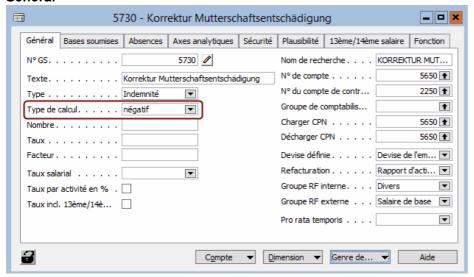
- D Mutterschaftsentschädigung
- E Asignación de maternidad
- F Allocation de maternité
- GB Maternity benefit
- I Indennità in caso di maternità
- P Subsídio de maternidade

2.3.2 Correction genres de salaire Allocation de maternité

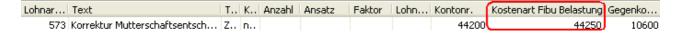
Allocation de maternité (GS 573)

Ce genre de salaire est toujours reporté dès que l'allocation de maternité vous parvient et avant que le maintien du paiement de salaire ne soit effectué. En reportant le montant, le GS 513 est automatiquement créé en GS Suite.

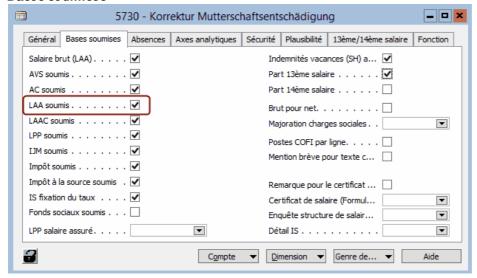
Général



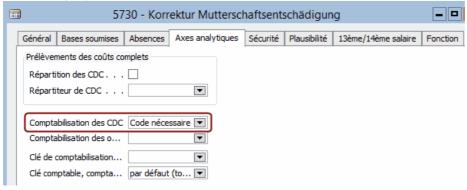
IMPORTANT: la charge du type de coûts ne s'effectue pas dans l'aperçu des fiches, mais dans l'aperçu des listes de genres de salaire. Saisissez dans la colonne **"Charge de type de coûts Cofi"** le type de coûts sur lequel la charge doit être prise en compte. Dans notre exemple: le genre de coûts 44250 = "Rémunérations APG et MDK".



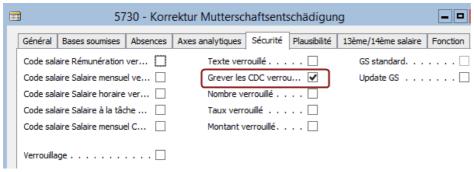
Bases soumises



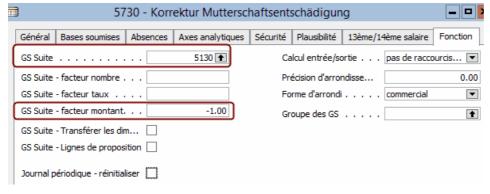
Axes analytiques



Sécurité

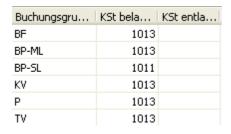


Fonction



Avec ce paramétrage de GS Suite, le genre de salaire Indemnité est automatiquement créé.

Sous "Centre de coûts - Comptabilité financière", saisissez les entrées suivantes: (exemple)



Dans cet exemple, le centre de coûts 1013 est le centre de coûts "Coûts non salariaux SM" et "Coûts non salariaux SH".

Sous "Centre de coûts - Décompte d'exploitation", saisissez les entrées suivantes: (exemple)

Buchungsgru	KSt bela	KSt entla
BF	1013	1013
BP-ML	1013	1013
BP-SL	1011	1011
KV	1013	1013
P	1013	1013
TV	1013	1013

Dans cet exemple, le centre de coûts 1013 est le centre de coûts "Coûts non salariaux SM" et "Coûts non salariaux SH".

Propositions de traduction (traductions des types de salaire):

D Korrektur Mutterschaftsentschädigung E Corrección asignación de maternidad

F Correction allocation de maternité

GB Correction maternity benefit

I Correzione indennità in caso di maternità

P Correção subsídio de maternidade

3 Les dispositions transitoires majeures en un coup d'œil

3.1 Naissance avant le 1er juillet 2005

Les mères actives dont l'enfant est né au plus tard 14 semaines avant le 1er juillet 2005 ont droit à l'allocation de maternité au prorata. Elles continuent de toucher des indemnités journalières à partir du 1er juillet 2005 jusqu'à ce que la période de 14 semaines à partir de la naissance soit écoulée. Si un enfant vient au monde deux semaines avant le 1er juillet 2005 par exemple, le droit aux indemnités journalières est conservé pendant 12 semaines. La date la plus rapprochée du terme donnant encore droit à une seule indemnité journalière est donc le 26 mars 2005.

Si un enfant est né plus de 14 semaines avant le 1er juillet 2005, la mère n'a droit à aucune compensation pour perte de gain issue des APG.

Les mères actives dont l'enfant est né le 1er juillet 2005 ou après cette date ont "normalement" droit à une compensation pour perte de gain pendant 14 semaines.

Le canton de Genève, qui est le seul à reconnaître l'allocation de maternité depuis le 1er juillet 2001, suivra dans ce cadre la même procédure qu'auparavant. Seule différence avec la solution CH, les mères ont droit à 16 semaines de congés payés au lieu de 14 semaines. Les employés et les employeurs participent en outre au financement de cette solution particulière en pour cent du salaire.

3.2 Obligation du maintien de paiement du salaire pour l'employeur conformément au CO

Si une mère a droit au maintien du paiement de son salaire au-delà du 1er juillet 2005 pour une naissance antérieure au 1er juillet 2005 conformément au Code des obligations (par ex. selon le barème de Berne, Zurich ou Bâle), ce droit reste valable. Pendant la durée du maintien de paiement du salaire en revanche, la caisse de compensation AVS rembourse les prestations de l'allocation de maternité à l'employeur.

3.3 Assurances d'indemnités journalières privées ou conclues par les employeurs

Au 1er juillet 2005, les contrats d'assurance existants qui prévoient des indemnités journalières en cas de maternité tombent sous le coup de la loi. Trop de (parts de) primes payées sont remboursées.

Les mères qui percevaient déjà des allocations de maternité d'un assureur d'indemnités journalières avant le 1er juillet 2005 continueront de les toucher conformément au contrat défini et également si au 1er juillet 2005 un droit à l'allocation de maternité de l'APG survient en plus. Si toutefois l'indemnité journalière APG et la prestation de l'assurance d'indemnités journalières privée sont supérieures au salaire assuré (surindemnisation), l'assureur d'indemnités journalières peut, dans le cadre de la surindemnisation, exiger l'allocation de maternité auprès de la caisse de compensation AVS.

3.4 Service militaire, civil ou de protection civile en cours au 1er juillet 2005

Quiconque exécute son service militaire, de protection civile ou son service civil au 1er juillet 2005 recevra les nouvelles indemnités rétroactivement à la date de l'entrée en fonction.